

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-05  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : BUDGET DU SIDELEC REUNION – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 17 NOVEMBRE à 10h30**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **09 NOVEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-05  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : BUDGET DU SIDELEC REUNION – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;  
Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;  
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion.  
Vu le rapport de présentation n°23/05-05 du Président.*

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C venant commenter les dispositions de la loi N° 88-13 du 05 Janvier 1988 relative à la procédure budgétaire applicable aux collectivités locales, ainsi qu'aux établissements publics locaux,

Vu l'article de cette même loi qui stipule que « le premier alinéa de l'article 7 de la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 » est complété comme suit :

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget avant le 15 avril, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au Budget 2024, lors de son adoption.  
L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des résultats.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président, avant le vote du Budget Primitif 2024, à engager et mandater des dépenses d'investissements dans les limites des montants et chapitres suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitre 13 : Remboursement/ Participation</b>	<b>=</b>	<b>377 750.00 €</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>=</b>	<b>44 250.00 €</b>
<b>Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>=</b>	<b>56 500.00 €</b>
<b>Chapitre 23 : Immobilisations En Cours</b>	<b>=</b>	<b>9 547 000.00 €</b>

Ces montants respectent la règle du Quart des crédits ouverts au Budget 2023.  
Pour Mémoire :

▪ Chapitre 13	=	1 511 000 €
▪ Chapitre 20	=	177 000 €
▪ Chapitre 21	=	226 000 €
▪ Chapitre 23	=	38 190 000 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : D'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres comme désignés ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des

Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDELEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.

PJ :

- Rapport n°23/05-05

